

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur Hadi Hakim, directeur général

2024-06-315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
 - o 7.5. Représentation - dossier 760-17-006976-248 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-316 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 ET DU 27 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et du 27 mai 2024 et de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-317 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-05-230.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 21 mai 2024, et qui concerne la résolution 2024-05-230.

2024-06-318 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-05-272.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 29 mai 2024, et qui concerne la résolution 2024-05-272.

2024-06-319 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2024-05-250.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 3 juin 2024, et qui concerne la résolution 2024-05-250.

2024-06-320 ADOPTION. RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MERCIER EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX.

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) voulant que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de l'élection générale du 2 novembre 2025, la délimitation des districts électoraux n'a pas à être modifiée puisqu'elle rencontre toujours les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pour cent (25 %) au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné lors de la séance extraordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public dûment publié le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur n'a présenté d'opposition;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2024-1043 concernant la division de la Ville de Mercier en six districts électoraux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-321 REPRÉSENTATION - DOSSIER 760-17-006976-248 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE ne pas s'opposer à la demande dans le dossier 760-17-006976-248 de la Cour supérieure et de mandater le greffier, Me Denis Ferland, afin d'effectuer les représentations nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-322 OCTROI DE CONTRAT À ACEF RIVE-SUD POUR UNE CONFÉRENCE SUR LE CRÉDIT ET LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE.

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite offrir aux citoyens de Mercier intéressés une conférence intitulée *Le crédit, comment ça marche et comment y résister*;

CONSIDÉRANT que cette conférence aura lieu au cours du mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la tenue de cette conférence est une initiative du Comité de consultation citoyenne;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'Association coopérative d'économie familiale Rive-Sud (ACEF Rive-sud) au montant de 250 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense maximale de 250 \$ à l'exclusion des taxes pour une conférence sur le crédit et la planification budgétaire offerte par ACEF Rive-Sud;

- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement via le poste budgétaire 02-110-00-454 et qu'un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-323 BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES FACE AU 1, RUE DE BEAUPORT

CONSIDÉRANT la présence de boîtes postales communautaires face au 1, rue de Beauport en la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que ces boîtes sont la propriété de la société Poste Canada;

CONSIDÉRANT que la société Poste Canada a la responsabilité d'entretenir et de déneiger ses boîtes postales communautaires;

CONSIDÉRANT l'état de la pelouse aux abords des boîtes postales;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement 2018-966 de la Ville et ses modifications;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil demande formellement à la société Poste Canada de procéder à l'entretien des boîtes postales communautaires faisant face au 1, rue de Beauport à Mercier et particulièrement de la pelouse qui les entoure;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à la députée fédérale de la circonscription de Châteauguay, madame Brenda Shanahan.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-324 POSITION DE LA VILLE DE MERCIER CONCERNANT LA HAUSSE DES COÛTS DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES DE PROMENADE DE LA CMM.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logement et d'éviter l'étalement urbain sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir **la fluidité des déplacements** (exemple : **route 138 à Mercier**) des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment par la construction et la mise en service du REM;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (**59 \$**) à partir du 1er janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ **2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur**;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans **l'axe est-ouest** leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à **59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée**, et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant dans l'axe Est-Ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les **années à venir**, à être versé au fonds régional pour **diminuer le déficit des modes métropolitains** tels que le **métro, les trains, le REM**, etc.;

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) **servent à 100 %** à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, **faisant monter celle-ci à 150 \$** à compter du **1er janvier 2025**;

CONSIDÉRANT QUE les **quatre représentants** de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM **ont voté contre la hausse** immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$;

CONSIDÉRANT QUE chaque hausse de la **taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade** augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

	Revenus totaux	Population	Véhicules de promenade	Coût par habitant
Mercier	1 460 850 \$	15 371	9 739	95,04 \$
Montréal (agglo)	119 837 700 \$	2 147 390	798 918	55,81 \$
Longueuil (agglo)	37 015 650 \$	448 221	246 771	82,58 \$
Couronne Sud	52 548 150 \$	551 897	350 321	95,21 \$
Couronne Nord	68 162 100 \$	720 582	454 414	94,59 \$
Laval	38 098 200 \$	450 629	253 988	84,54 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (**droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence**) servent à financer les déficits des modes métropolitains;

	Revenus totaux	Population	Véhicules de promenade	Coût par habitant
Mercier	2 156 109 \$	15 371	9 739	140,27 \$
Montréal (agglo)	176 871 843 \$	2 147 390	798 918	82,37 \$
Longueuil (agglo)	54 632 442 \$	448 221	246 771	121,89 \$
Couronne Sud	77 557 297 \$	551 897	350 321	140,53 \$
Couronne Nord	100 602 367 \$	720 582	454 414	139,61 \$
Laval	56 230 208 \$	450 629	253 988	124,78 \$

CONSIDÉRANT QUE les **citoyens des couronnes** assument plus que les citoyens sur l'île de Montréal avec ces différentes taxes pour les déficits de transport des modes métropolitains. (178 159 664 \$ vs 176 871 743 \$);

CONSIDÉRANT QU'autant la **politique de financement actuelle** qui est en dérogation que la taxe de **150 \$** par véhicule sont inacceptables pour les citoyens de Mercier et de la couronne Sud;

CONSIDÉRANT QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique de financement **devra prendre en considération le à qui et à quoi** servent les modes de transport métropolitain :

- À l'environnement – diminution des GES et diminution du trafic;
- Aux secteurs où sont accessibles les infrastructures et les services;
- Aux utilisateurs;
- **Aux industries, commerces, entreprises, tours à bureau;**
(Attractivité pour être un employeur de choix + avoir des employés à l'heure + être attrayant pour la clientèle);

CONSIDÉRANT QUE la **diversification des revenus** est très limitée pour le territoire de la Ville de Mercier :

- **90 %** du territoire est en zone agricole;
- Pas de **parc industriel**;
- Pas de **tour à bureau**;
- Très peu de **commerces**;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier :
 - o Demande au gouvernement du Québec une aide financière pour **alléger le fardeau** financier pour les citoyens de la Ville de Mercier ainsi que pour les citoyens des Couronnes;
 - o Demande au gouvernement du Québec de mettre en place un moyen pour que les villes hors CMM assument leur juste part pour les modes de transport métropolitain;
 - o Demande au conseil d'administration de la CMM de **révoquer** sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1er janvier 2025;
 - o Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être **alloués au déficit de chacun** de ceux-ci (taxe et droit d'immatriculation, taxe sur l'essence et RFU);
 - o Demande qu'une copie de cette résolution soit envoyée à la CMM, aux députés(es) provinciaux sur le territoire de la CMM ainsi qu'aux villes de la Couronne Sud;

- QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :
 - o L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
 - o À qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureau qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards ce celles-ci;
 - o L'utilisateur payeur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-325 NOMINATION. TECHNICIENNE EN URBANISME.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 9 mai au 23 mai 2024 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 11 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, de la direction Urbanisme, permis et inspection, de la direction des Ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Laurence Pouin au poste de technicienne en urbanisme;
- QUE la nomination soit effective à compter du 17 juin 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 4, échelon 1;
- LE TOUT conditionnellement à la vérification des références;
- QUE ce Conseil autorise madame Pouin à exercer les pouvoirs de l'inspecteur municipal afin d'appliquer et d'émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage, règlement sur les permis et certificats, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2022-1025, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486 et leurs amendements et remplacements subséquents.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-326 NOMINATION - CHEF AUX OPÉRATIONS.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de chef aux opérations à la direction du Service des incendies;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures affiché à l'interne et à l'externe du 23 avril 2024 au 20 mai 2024;

CONSIDÉRANT que 6 candidatures de l'externe ont été reçues;

CONSIDÉRANT que 3 candidats ont été rencontrés en première entrevue et 2 en seconde entrevue;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection, de la direction des Ressources humaines, de la direction du Service des incendies et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce conseil procède à la nomination de Monsieur Jean Simon McElligott, à titre de chef aux opérations à la direction Sécurité incendie;
- QUE la nomination soit effective à compter du ou vers le 12 juin 2024;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D2, échelon 2;
- Qu'il soit prévu que lors de l'obtention du cours d'officier 2, monsieur McElligott progresse d'un échelon salarial;
- QU'il soit prévu que lorsqu'il réussit le programme AEC - Prévention des incendies, monsieur McElligott progresse d'un échelon salarial;
- QUE sa semaine de travail soit de 42 h selon l'horaire établi par la Direction.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-327 RESTRUCTURATION - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines a procédé à une analyse approfondie de la structure actuelle de la Direction des ressources humaines en lien avec les besoins et les enjeux actuels et futurs de la Ville en matière de ressources humaines;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et de la Direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la nouvelle structure organisationnelle de la direction des Ressources humaines;
- QUE ce Conseil procède à la création d'une nouvelle fonction d'agent en ressources humaines, cadre intermédiaire, classe salariale C2;
- QUE ce Conseil adopte la modification de la fonction de conseiller en ressources humaines et la révision de la classe salariale de D2 à E1;

- QUE ce Conseil ajuste le salaire annuel de la conseillère en ressources humaines, madame Valérie Bussière, à la classe E1, échelon 3 en date du 12 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-328 LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 11 JUIN 2024.

- CE conseil prend acte du dépôt de la liste des personnes engagées par la Ville à titre de surnuméraire, saisonnier ou étudiant pour la période du 1^{er} juin au 11 juin 2024.

2024-06-329 PROTOCOLE DE COLLABORATION POUR L'AIDE PSYCHOSOCIALE ET L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-JUDICIAIRE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE.

CONSIDÉRANT le protocole de collaboration pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire des femmes victimes de violence conjugale intitulé Tolérance zéro du Réseau de partenaires contre la violence faite aux femmes adopté le 8 mars 2000;

CONSIDÉRANT que ce protocole a été modifié en 2012;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle mise à jour s'impose afin notamment d'inclure les hommes victimes, les personnes non binaires et toute personne se définissant comme femme qui peuvent être référés aux services d'aide existants;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de tenir compte des ressources pour les auteurs de violence;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de police de la Ville de Mercier (SPVDM);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur du SPVDM, monsieur Sébastien Fournier, ou son représentant désigné, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole révisé de collaboration pour l'aide psychosociale et l'accompagnement sociojudiciaire des femmes victimes de violence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-330 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 19.04.2024 AU 25.05.2024.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 19.04.2024 AU 25.05.2024

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2024-04-19	1 252.00 \$
2024-04-25	468 667.83 \$
2024-05-02	133 755.65 \$
2025-05-04	343 175.18 \$
2025-05-09	15 414.26 \$
2025-05-15	43 669.19 \$
2025-05-16	7 498.36 \$
2025-05-24	241 167.91 \$
2025-05-25	263 622.41 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 468 222.79 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 19.04.2024 au 25.05.2024 et autorise la directrice des Finances et Trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-331 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DE L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT la présentation de la directrice des Finances et Trésorerie, madame Annie Lo;

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ainsi que du rapport sur les faits saillants pour l'année 2023;
- QUE le rapport sur les faits saillants soit diffusé dans un prochain Info-Mercier.

2024-06-332 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC ROUSSILLON POUR PERMETTRE L'ENTRETIEN DES EXUTOIRES SUR LES COURS D'EAU RÉPERTORIÉS.

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle qu'édicté par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable du traitement des demandes d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau tel qu'édicté par l'article 5 de l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-173-T du 25 juin 2014;

CONSIDÉRANT les autorisations prévues à l'article 29 du règlement 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT la carte des exutoires pluviaux de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT la présence de 21 exutoires de la Ville de Mercier dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT les besoins en entretien sur les exutoires de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier possède les équipements et les compétences pour effectuer l'entretien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande à la MRC de Roussillon l'autorisation d'entretenir les exutoires pluviaux répertoriés sur la carte pour les travaux suivants :
 - L'enlèvement par excavation, le dragage ou le creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau pour le remettre dans son profil initial;
 - Nettoyage et stabilisation des talus et rives;

- QUE cette autorisation couvre les exutoires sur les cours d'eau répertoriés sur une distance allant jusqu'à 100 mètres de l'exutoire touché par l'entretien.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-333 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2024-24-TP - REMPLACEMENT D'UNE PORTION DE LA CONDUITE D'AÉRATION À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT qu'une erreur de prix s'est immiscée dans le contrat octroyé par la résolution 2024-04-224;

CONSIDÉRANT la seconde demande de soumissions effectuée par la direction des travaux publics et du génie;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues soit :

- St-Germain Égouts et Aqueducs : 35 315.12 \$ à l'exclusion des taxes
- Distribution Lazure inc. : 36 157.68 \$ à l'exclusion des taxes
- Réal Huot inc. : 38 266.54 \$ à l'exclusion des taxes
- Brébeuf Mécanique de procédé inc. : 39 350.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la soumission de St-Germain Égouts et Aqueducs s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT l'annexe V du Règlement de gestion contractuelle (2018-959) dûment complétée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-24-TP - Remplacement d'une portion de la conduite d'aération à l'usine d'épuration au montant de 35 315.12 \$ à l'exclusion des taxes en plus d'un montant provisionnel de 3 531.51 \$ à l'exclusion des taxes pour un total de 38 846.63 \$ à l'exclusion des taxes l'entreprise St-Germain Égouts et Aqueducs;
- QUE cette dépense soit financée par le surplus;
- QUE cette résolution abroge et remplace la résolution #2024-04-224.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-334 OCTROI DE CONTRAT. GRÉ À GRÉ 2024-25-TP - CALCUL DES NOUVELLES NORMES DE REJETS À L'USINE D'ÉPURATION.

CONSIDÉRANT le Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, c. Q-2, r. 34.1);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a délivré une attestation d'assainissement municipal pour la Ville de Mercier afin de poursuivre les efforts d'assainissement des eaux usées municipales;

CONSIDÉRANT les exigences du MELCCFP et les obligations de la Ville;

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance de l'usine d'épuration sont requis;

CONSIDÉRANT le programme de subvention d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

CONSIDÉRANT les documents nécessaires pour déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de subvention PRIMEAU;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la société CIMA+;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-25-TP - Calcul des nouvelles normes de rejets à l'usine d'épuration au montant de 23 000.00 \$ à l'exclusion des taxes à la société CIMA+;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2022-1019 et son amendement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-335 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2024-17-TP – TRAVAUX DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES - RUE CIMON.

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2024, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public afin de recevoir des offres pour la réalisation des travaux de drainage de la rue Cimon;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 27 mai 2024 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Ali Excavation inc. : 323 950.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) voulant que dans le cas où une municipalité n'a, à la suite d'une demande de soumission, reçu qu'une seule soumission conforme, peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT le prix révisé au montant de 299 750.00 \$ à l'exclusion des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat 2024-17-TP pour des travaux de drainage des eaux pluviales - Rue Cimon à l'entreprise Ali Excavation inc., sur la base du prix forfaitaire soumis pour un montant de 272 500.00 \$ en plus d'une contingence potentielle de 27 250.00 \$ pour un montant total de 299 750.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les conditions des documents d'appel d'offres;
- QUE cette dépense soit financée via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-336 AUTORISATION DE SIGNATURE. PROMESSE DE CESSION D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil confirme l'autorisation au directeur des travaux publics, monsieur Guillaume Trahan, à signer pour et au nom de la Ville la promesse de cession d'un droit de propriété superficielle avec monsieur François Lavallée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-337 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 8 AVRIL 2024.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 8 avril 2024.

2024-06-338 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 52, RUE DES PERDRIX.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 52, rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 52, rue des Perdrix visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-339 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 10, RUE DES CÈDRES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 10, rue des Cèdres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 10, rue des Cèdres visant la rénovation extérieure d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-340 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 47, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée au 47, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 47, rang Saint-Charles visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-341 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN AVANT-TOIT ET D'UN BALCON D'ACCÈS À LA PISCINE HORS TERRE AU 2, RUE DES SORBIERS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un avant-toit et d'un balcon d'accès à la piscine hors terre a été déposée pour le 2, rue des Sorbiers;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme donne un avis favorable au Conseil concernant la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 2, rue des Sorbiers visant la construction d'un avant-toit et d'un balcon d'accès à la piscine hors terre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-342 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09 POUR LE 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que :

- les enseignes aient un fond de couleur différente alors que l'article 11.5.4 du Règlement de zonage 2022-1009 exige que pour les enseignes à occupation multiple, les enseignes aient un fond de couleur identique;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-09 au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de permettre que les enseignes aient un fond de couleur différente.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-343 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION DES ENSEIGNES COMMERCIALES AU 200, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation des enseignes commerciales a été déposée pour le 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 200, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-344 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-10 POUR LE 533, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 533, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre que :

- le garage ait une hauteur de 5 mètres alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres;
- le garage ait un revêtement extérieur d'une couleur n'apparaissant pas sur le revêtement extérieur de la résidence alors que l'article 5.12.8.2 précise qu'un bâtiment accessoire doit être recouvert avec un matériau d'une couleur présente sur le revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-10 au 533, boulevard Sainte-Marguerite, et ce, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-345 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 533, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 533, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 533, boulevard Sainte-Marguerite visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-346 DEMANDE DE PIIA VISANT L'INSTALLATION D'UN CABANON AU 1, RUE JUPITER.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'un cabanon a été déposée pour le 1, rue Jupiter;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1, rue Jupiter visant les travaux d'installation d'un cabanon.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-347 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-11 POUR LE 4, RUE DES ÉCUREUILS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 4, rue des Écureuils afin de permettre que la hauteur du garage privé détaché soit de 5 mètres alors que l'article 6.3.3 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une hauteur maximale de 3.7 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin et que la Direction souligne qu'elle va modifier le règlement prochainement pour augmenter la hauteur maximale permise d'un garage;

CONSIDÉRANT que le CCU a formulé une recommandation favorable sans condition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'avis public du 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure 2024-11 au 4, rue des Écureuils afin que la hauteur du garage soit de 5 mètres, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-348 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ AU 4, RUE DES ÉCUREUILS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage privé détaché a été déposée pour le 4, rue des Écureuils;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT que l'article 5.12.8.2 du règlement de zonage exige qu'un bâtiment accessoire soit recouvert d'un matériau d'une couleur présente sur le revêtement extérieur du bâtiment principal et que la couleur blanche se retrouve sur le bâtiment principal et sur le bâtiment principal voisin;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à cette disposition;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction Urbanisme, Permis et Inspection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 4, rue des Écureuils visant la construction d'un garage privé détaché.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-349 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 5, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant les travaux de la rénovation de la façade tels que le changement de couleur autour des fenêtres existantes, changement du balcon existant et rehaussement de la toiture existante a été déposée pour le 5, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 5, rang Saint-Charles visant les travaux de la rénovation de la façade tels que le changement de couleur autour des fenêtres existantes, changement du balcon existant et rehaussement de la toiture existante.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-350 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN NOTAMMENT DE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES (RLRQ, C.S-3.1.02, R.1).

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1009-11 modifiant le règlement de zonage afin notamment de référer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r.1.).

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-351 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1009-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009 AFIN NOTAMMENT D'AGRANDIR LA ZONE C01-484 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE C01-216, DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS C01-484, CONTINGENTER EN NOMBRE L'USAGE RESTAURANT DANS LA ZONE C01-216 ET AJOUTER L'USAGE ARTÉRIEL DANS LA ZONE C06-470.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1009-12 modifiant le règlement de zonage 2022-1009-12 afin notamment :
 - D'agrandir la zone C01-484 au détriment de la zone C01-216 dans laquelle est inscrit le terrain qui sera à vendre;
 - D'ajouter aux usages autorisés l'usage service professionnel dans la zone C01-484;
 - D'autoriser dans la zone C01-216 les bâtiments de 4 à 6 étages à usages mixtes, sans limites de logement;
 - De contingenter dans cette zone l'usage *restaurant* au nombre maximal de deux établissements;
 - De retirer dans cette zone des usages autorisés les usages *commerces artériels* et *industries agroalimentaires*;
 - D'ajouter tous les usages *commerces artériels* dans la zone C06-470.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-352 DÉSIGNATION - PARC LOISELLE.

CONSIDÉRANT la demande reçue afin de renommer le parc Loisel, parc Henri-Loiselle;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité de toponymie qui s'est réuni le 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT que la famille Loiseau a joué un rôle significatif dans le développement de la ville de Mercier au fil des générations;

CONSIDÉRANT que cette implication a motivé la nomination du parc Loiseau;

CONSIDÉRANT que le nom actuel reconnaît la contribution importante de l'ensemble de la famille Loiseau;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil maintient la désignation du parc Loiseau.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-353 DEMANDE DE BOURSE SPORTIVE - LÉA FRÉCHETTE - BALLE RAPIDE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire a reçu, le 18 avril dernier, une demande de madame Léa Fréchette, athlète de balle rapide;

CONSIDÉRANT que madame Fréchette est sélectionnée sur l'équipe U19 du Québec et que la fédération sportive de Softball Québec l'a identifiée au niveau Élite;

CONSIDÉRANT que le programme d'excellence comprend plusieurs compétitions à l'extérieur de la province et du pays, dont le Championnat Canadien à Saskatoon;

CONSIDÉRANT que sa saison représente un montant de 4 000 \$ en plus de devoir atteindre un objectif de commandite;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est étudiante à temps plein;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Léa Fréchette, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le budget de fonctionnement prévu au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-354 PROGRAMME D'ATTRIBUTION DES HEURES DE GLACES ET APPUI FINANCIER AUX SPORTS DE GLACE – HEURES 2024-2025.

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour les sports de glace adopté par ce Conseil au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la société Centre sportif Mercier inc. pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier assume le coût des heures de glace les plus dispendieuses des contrats de l'Association de hockey mineur et du Club de patinage artistique;

CONSIDÉRANT que ce Conseil entend statuer sur le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT que ces heures sont au seul bénéfice des citoyens de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil annonce son intention de réserver les heures de glace selon les modalités suivantes:

Association de hockey mineur	15 heures financées par la Ville de Mercier 12 heures financées par l'Association
Club de patinage artistique	6 heures financées par la Ville de Mercier 3.5 heures financées par le Club
- QUE pour ce faire, ce Conseil autorise une dépense au montant de 142 866.99 \$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-355 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE SOCCER DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande de commandites 2024-2025 reçue de la part de l'Association de Soccer de Mercier (ASM);

CONSIDÉRANT que l'ASM est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir, développer et régir le soccer dans la municipalité de Mercier;

CONSIDÉRANT que les objectifs de la demande de commandites sont :

- de garder le sport accessible auprès des membres en limitant les augmentations des frais d'inscriptions annuels;
- de financer les événements de fin de saison qui soulignent l'implication des membres et qui encouragent leur continuité dans le sport;
- d'offrir la gratuité d'inscription à des familles de Mercier dont les moyens financiers sont limités;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier offre déjà un accès gratuit à ses terrains de soccer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil attribue un don de 1 000 \$ à l'Association de soccer de Mercier;
- QUE ce montant soit imputé au poste 02-110-00-970;
- QUE ce Conseil offre de mettre gratuitement le centre communautaire Roger-Tougas à la disposition de l'Association de soccer de Mercier si ses représentants souhaitent organiser un événement-bénéfice.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-356 SOUTIEN FINANCIER - JOUEUR JUNIOR - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR.

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Mercier planifie présentement la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que les équipes de catégorie junior A ne sont pas visées par la subvention relative aux heures de glace puisque les joueurs sont âgés de plus de 17 ans;

CONSIDÉRANT que ces joueurs sont résidents de Mercier et terminent leur parcours de sport fédéré;

CONSIDÉRANT que ce Conseil favorise les activités sportives et souhaite venir en aide à l'Association pour la saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise le versement de 300 \$ par joueur résident de Mercier de la catégorie junior A à l'association de hockey mineur de Mercier;
- QUE le versement soit conditionnel à la remise de la liste des joueurs à l'automne 2024;
- QUE cette liste soit validée par la direction des Loisirs, Culture et Vie communautaire ;
- QUE le montant global sera d'un maximum de 6 000 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2024-06-357 DEMANDE DE SUBVENTION - ACHAT DE CHANDAILS DES PETITES CATÉGORIES - SOUTIEN À L'ASSOCIATION DE BASEBALL DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de Baseball Mineur de Mercier (ABMM) transmise à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ABMM souhaite offrir des chandails aux jeunes joueurs afin que chacun puisse faire partie de la famille de l'ABMM;

CONSIDÉRANT que l'ABMM a procédé à des demandes de soumissions auprès de différents fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Direction loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- D'autoriser le paiement des chandails de baseball pour les petits joueurs débutant le sport au montant de 903.50 \$ à l'exclusion des taxes auprès de la société Impressions 1er Prix;
- QUE cette dépense soit financée via le budget de fonctionnement au poste 02-110-00-970 et qu'un transfert budgétaire puisse être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 56.

La période de questions a eu lieu à 21 h 05.

2024-06-358 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- DE clore la séance à 21 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité